



AVIS OFFICIEL

PILIERS PUBLICS

- Sierre
- Noës
- Granges

Sierre, le 19 avril 2019

Y:\ST\ED Enquêtes\Enquêtes 2019\enquêtes 190419.doc

Enquêtes Publiques

La Ville de Sierre soumet à l'enquête publique les demandes déposées par :

- AZ Construction Sàrl, par le bureau ARD Architecture Sàrl, pour la construction de villas contigües à Pré Blandin/Granges (Route du Canal Neuf) sur les parcelles Nos 15172 propriété de l'Hoirie Delphine Favre et 15173 propriété de l'Hoirie Olive Roh, plan No 50 (zone de faible densité) coordonnées 602'480/123'450.
- M. Laurent Oberli, pour la rénovation de la toiture et le rafraichissement des façades d'une maison d'habitation existante à Tservetta (Rue de Tservetta) sur la parcelle en copropriété No 1507, plan No 8 (zone d'ensemble de valeur) coordonnées 607'220/127'260.
- Mme Marie-José Debons, par l'entreprise d'Alessio Frères SA, pour la construction d'un couvert à véhicule en annexe à une maison d'habitation existante, à Crête Blanche/Granges (Avenue de la Gare) sur la parcelle No 14637, plan No 45 (zone de moyenne densité) coordonnées 601'830/123'350.
- M. Werner Huter, pour la pose d'un brise-vue à Tourner (Impasse de Tourner) sur la parcelle No 7064, plan No 33 (zone de faible densité) coordonnées 608'260/127'190.
- L'Helvetia Versicherungen, par l'entreprise Westiform AG, pour la pose d'une enseigne lumineuse en façade d'un bâtiment existant à Sierre (Avenue Max-Huber) sur la parcelle en copropriété No 332, plan No 2 (zone de centre A à aménager) coordonnées 607'410/126'960.

Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, dans les trente jours dès la présente publication, au Service de l'édilité de la Ville de Sierre. Il peut être pris connaissance des dossiers déposés au secrétariat des Services Techniques à l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi, le matin de 8 h 00 à 12 h 00.

ADMINISTRATION COMMUNALE

		Visa
Service émetteur	Service de l'Edilité et de l'Urbanisme	DF
Date début de la publication	19.04.2019	
Date fin de la publication	22.05.2019	



AVIS OFFICIEL

PILIERS PUBLICS de

- Sierre
- Noës
- Granges

Sierre, le 19 avril 2019

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Ville de Sierre porte à la connaissance du public que **Mme Graça Valente**, domiciliée à Sion, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter un café-bar & petite restauration au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements (parcelle) : No. 2'300 – Rue de Mura 23 – 3960 Muraz /Sierre
Enseigne : **Café du 1^{er} Août**
Prestations : Café-bar-petite restauration
Heures d'ouverture et de fermeture : Dimanche au mercredi de 07h00 à 23h00
Jeudi de 07h00 à 24h00
Vendredi et samedi de 07h00 à 01h00
Jours fériés : ouvert
Début de l'activité : 20 mai 2019
Employeur : Café du 1^{er} Août Sàrl

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 19 mai 2019.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Visa

Service émetteur	Police municipale	
Date début de la publication	19.04.2019	
Date fin de la publication	19.05.2019	



VILLE DE SIERRE

Irrigation des vignes et des prés

Dans le but d'assurer une bonne marche du service, nous rappelons ci-après aux propriétaires de fonds les dispositions à observer :

Le service des eaux et la voirie assurent dès le 29 avril pour les bisses et dès le 13 mai 2019 pour le réseau d'eau potable :

- la répartition des eaux
- l'établissement des bons d'arrosage des vignes et des prés
- le contrôle de l'utilisation de l'eau selon ces bons

Bons d'arrosage pour le réseau d'eau potable et les bisses communaux

Les propriétaires doivent consigner leurs demandes suffisamment tôt. Il sera donné suite dans l'ordre d'enregistrement tout en respectant une répartition judicieuse par parchet.

Propriétaires de fosse à compteur

Les installations avec fosse à compteur seront mises en service par les propriétaires ou responsables de consortages.

Heures de bureau des responsables de l'irrigation

Aucun bon ne sera délivré sur demande téléphonique. Pour l'enregistrement des demandes, le retrait des bons ou tout autre enregistrement, les responsables de l'irrigation seront à votre disposition à la réception de **Siere-Energie SA à Itagne, route de l'Industrie 29 à partir du 13 mai, pour le réseau d'eau potable ainsi qu'à la réception de l'Hôtel de Ville, rue du Bourg 14, pour les bisses, du 29 avril au 30 août de 8 h à 9 h le matin et de 13 h 30 à 14 h 30 l'après-midi.**

Responsable de l'irrigation par le réseau d'eau potable : M. Fabrice Zanardini

Responsable de l'irrigation par les bisses : M. Olivier Emery

Les changements de propriétaires doivent être annoncés au service clients de Siere-Energie SA avant la fin mai.

Pose de bouchons de vidange et contrôle des conduites d'irrigation des vignes

Veillez procéder à la pose des bouchons et à la révision de vos installations. Les clients n'ayant pas donné suite aux instructions précitées seront responsables des dommages causés par les installations défectueuses, tant envers des tiers que du service des eaux.

Lutte contre le gel

Nous attirons l'attention de nos clients sur le fait que le réseau d'eau potable et d'irrigation **est interdit** pour la lutte contre le gel. Nous invitons par conséquent les agriculteurs qui désirent utiliser ce moyen de lutte contre le gel à rechercher d'autres solutions telles que pompages indépendants. En cas d'utilisation abusive, l'alimentation sera interrompue par notre garde d'eau sans que le propriétaire puisse faire valoir un droit à un dédommagement en cas de dégâts.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Traité par :
Police municipale
Thomas Zimmermann / db
027 452 06 00 / thomas.zimmermann@sierre.ch

COMMUNIQUE DE POLICE

Sierre, le 19 avril 2019

Match de hockey Suisse – France à Graben Vendredi 26 avril 2019 à 20h15

Restrictions de circulation

A l'occasion du match Suisse – France, le périmètre suivant sera fermé à la circulation dès **17h00 jusqu'à 23h00 environ**.

- Rte de la Plaine, entre le giratoire des Pins et le carrefour de la Croissanterie.
- Rue du Bourg, secteur Château des Vidômes / église Ste-Catherine.
- Rte du Simplon, secteur carrefour Paradis au carrefour De Courten.
- Rte des Lacs devant la patinoire.

L'accès pour les riverains de la rte des Lacs, Vieilles-Cibles et chemin des Collines se fera par le chemin du Monastère ou la rte de la Métralie, sortie possible exceptionnellement par la rte des Lacs côté café du Petit-Lac.

Tout parage est strictement interdit :

- Dans la zone de rencontre de la Place de l'Hôtel de Ville.
- Dans la rue piétonne de Notre-Dame-des-Marais.
- Dans la zone de rencontre de la rue du Bourg.
- A la Rte du Simplon, à l'avenue Max-Huber, hors des cases à la rte des Lacs et au ch. des Collines pour des raisons de sécurité.

Parcage

Parkings publics en ville.

Parkings couverts de l'Europe, du Forum, de la Gare.

Plaine Bellevue, uniquement la partie pelouse, le solde étant réservé aux porteurs de vignettes ou à certaines catégories d'utilisateurs.

Police municipale Sierre